

## Ouverture des établissements de camping autorisée dès le 14 mai 2021

**En contexte de pandémie, les comportements et mesures de prévention sont l'affaire de tous.**

En tant que campeur, vous avez un rôle important à jouer. Les établissements de camping ont reçu des directives strictes. C'est pourquoi il est demandé aux campeurs de **respecter les règlements et affichages** qu'ils ont mis en place, notamment ceux concernant les infrastructures, bâtiments et aires de loisir.

Rappelons qu'il est essentiel que chacun mette en application au camping les directives qui ont cours dans la société en général concernant les **rassemblements**, la **distanciation physique** de 2 mètres et les **mesures d'hygiène**.

Nous accueillons pour l'instant des campeurs de la Région de l'Abitibi-Témiscamingue seulement. Ceci sera rectifié en suivant l'évolution de la pandémie.

Des terrains seront disponibles en quantité limitée pour la location de 14 jours ou mensuel seulement.

**De plus, La Ville de Belleterre demande la collaboration des campeurs quant au respect des directives spécifiques suivantes émises par le gouvernement et disponible sur le site internet de <https://www.campingquebec.com/fr/camper-au-quebec/pratique-du-camping/covid-19/> :**

- Les mesures en vigueur s'appliquent selon le système des paliers d'alerte. Consultez la [liste des régions par couleur](#) pour en savoir plus. En zone rouge ou orange, les [rassemblements privés intérieurs ou extérieurs](#) sont interdits. Ainsi, seules les personnes **d'une même «bulle familiale»** peuvent occuper une unité d'hébergement (roulotte, chalet, prêt-à-camper, tente, etc.) ou **se trouver à l'extérieur sur leur emplacement** de camping.

En [zone jaune](#), les rassemblements **privés sont limités aux personnes appartenant à un maximum de deux bulles familiales**. De plus, les clients doivent demeurer confinés à leur emplacement de camping extérieur ou intérieur (roulotte, chalet, prêt-à-camper, tente, etc.) pendant le couvre-feu en vigueur.

- Seuls les résidents d'une même adresse peuvent séjourner ensemble que ce soit dans leur propre équipement. Vous ne pouvez laisser vos proches séjourner dans vos roulettes.
- Comme c'est le cas partout au Québec, seules les activités sportives récréatives individuelles ou à deux, sans contact physique, en pratique libre, dans les lieux de pratique extérieurs sont permises pour le moment.
- Les modules de jeux ont l'autorisation d'ouvrir dans les terrains de camping du Québec, en respectant les consignes en vigueur. Le nombre de personnes permis peut-être limité. Les règles du port du couvre-visage s'appliquent.

→ **Lieux publics fermés et partiellement couverts** : Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus : accueil, restaurant, dépanneur, buanderie, bloc sanitaire, salle communautaire, salle de jeu, chapiteaux, etc. La consigne s'applique même si la capacité maximale affichée se limite à une seule personne. Tous les détails.

→ **Lieux publics extérieurs (chemins, parcs, aires de loisirs et sports, etc.)** : Le port du masque ou du couvre visage est obligatoire pour les personnes qui n'appartiennent pas à la même bulle sauf si elles demeurent assises à plus de deux mètres, ou si cette distance est respectée pendant toute l'activité ou si elles pratiquent des activités de baignade ou des sports nautiques.

Il est demandé aux utilisateurs de se laver les mains avant et après utilisation et de respecter en tout temps la règle de distanciation de deux mètres.

- Les rassemblements extérieurs doivent être limiter à maximum de 2 ménages différents. Pour les détails vérifier le site internet : [www.quebec.ca/covid](http://www.quebec.ca/covid)
- Les campeurs doivent limiter leur déplacement au simple aller-retour entre leur domicile et le camping
- Si vous travailler dans un milieu de travaille à risque redoubler de prudence.
- Après votre séjour, si dans le jour suivant votre séjour, vous développez des symptômes de la COVID-19, vous devez avisez la Ville de Belleterre et contacter la ligne d'information sur la COVID-19

Ces conditions s'appliquent jusqu'à nouvel ordre et elles pourraient changer selon l'évolution de la situation. Nous sommes convaincus qu'en collaborant tous ensemble de notre mieux, nous pourrons tous vivre un été de camping plaisant et sécuritaire. La Ville de Belleterre vous tiendra informé des développements au fur et à mesure qu'ils surviendront.

**Ce règlement est sujet a changement sans préavis selon l'évolution de la pandémie.**

Nous vous invitons à consulter le feuillet de Camping Québec pour de plus amples informations.

Bonne saison !!!

---

Signature du locataire du camping

---

Signature du responsable du terrain de camping

---

Date